

# Aide aux actions collectives à l'international

## REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

### Présentation du dispositif

- L'aide aux actions collectives à l'international a pour objectif d'accompagner les entreprises dans un cadre collectif par le biais d'un programme régional d'actions à l'international animé par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Bourgogne Franche Comté, opérateur unique.
- Peuvent bénéficier de cette aide les entreprises de la Region Bourgogne Franche-Comté souhaitant participer à des manifestations professionnelles à l'étranger ou à des missions de prospection.
- Les dépenses éligibles sont :
  - les frais de salons, aménagement de stands,
  - les frais de déplacement,
  - les frais de communication collective associés à l'évènement.

### Montant de l'aide

- L'aide est versée sous forme de subvention à l'organisateur de l'action collective, d'un montant de 50% maximum des dépenses relatives à la mise en œuvre du programme d'actions à l'export.

### Informations pratiques

- L'instruction de la demande est à faire auprès de la Direction des Affaires économiques de la Région.
- La décision est prise par la Commission permanente du Conseil régional.

### Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Forme juridique
  - › Sociétés commerciales
- Filière d'activité
  - › Nucléaire
- Publics visés par le dispositif
  - › Dirigeant
- Données supplémentaires
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
  - › Conditions d'accès
    - › Avec partenariat
  - › Aides soumises au règlement
    - › Régime cadre exempté SA.40391 modifié (SA.58995) - RDI

### Organisme

## REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- **Hôtel de Région**

4 sq Castan

CS 51857

25031 BESANÇON Cedex

Téléphone : 0 970 289 000

Web : [www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr)